



## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016 à 19 h, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques (C-4.1-9).
- Règlement sur l'occupation du bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA16-27004).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements ci-dessus sont maintenant en vigueur.

- Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017) (RCA16-27005).

Ce règlement s'applique à l'exercice financier 2017 et a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 8<sup>E</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2016.**

**Le secrétaire d'arrondissement,**

**Monsieur Magella Rioux**